

MAIRIE DE MARCHEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le, vingt-trois septembre se sont réunis en lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Marchéville sous la présidence de Monsieur Lage Patrick, Maire, dûment convoqués le 16 septembre 2022.

Etaient présents : Mr Lage Patrick – Mr Hémon Thierry – Mme Amé Marie-Line – Mme Vaudolon Corinne – Mr Guillonnet Denis – Mme Fontaine Sonia – Mr Huvet Philippe – Mme Le Cam Huvet Sylviane - Mme Le Cam Zennouche Muriel

Absent excusé : Mr André Ludovic (pouvoir à Mr Lage Patrick)

Absente non excusée : Mme Lamirault Nolwenn

Secrétaire de séance : Mme Amé Marie-Line

Formant la majorité des membres en exercice

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 1^{er} Avril 2022
- Informations du maire
- Le point sur la rentrée des classes 2022 et la restauration scolaire
- Publicité des actes du conseil municipal et du maire
- Mise en oeuvre de la M 57
- Décision modificative sur le 012
- Adhésion assurance personnel communal
- Point sur le budget de fonctionnement
- Vote du taux de la taxe d'aménagement
- Chèques cadeaux Noël pour le personnel communal
- Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Sollicitation du fonds de concours de la Communauté de communes
- Fonds de concours éclairage public
- Demandes de subvention 2023
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Désignation de représentants à la commission tourisme
- Désignation d'un correspondant défense
- Participation financière pour les accompagnants du repas des aînés
- Questions diverses

Le maire fait une communication en ouverture du conseil :

« Comme beaucoup de Français je suis inquiet en cette rentrée 2022 marquée par une double crise énergétique et du pouvoir d'achat. Elle se répercute pour les habitants de la commune et sur la commune, elle aussi prise dans cet étau.

« L'électricité semble devenir un bien qui peut devenir rare et de plus en plus chère. Les informations sont contradictoires sur la capacité du pays à assurer une production énergétique à un niveau suffisant. Le parc nucléaire Français qui assurait une électricité décarbonnée, abondante et financièrement accessible a été sacrifié depuis une dizaine d'années au profit des énergies renouvelables. Les réacteurs de Fessenheim ont été fermés par notre président. La fermeture de 12 réacteurs est toujours actée dans la loi. Autre aberration : le prix de l'électricité qui est produite nationale est liée au prix du gaz importé de l'étranger. Avec la guerre Russo-

Ukrainienne on voit les résultats de cette combinaison abandonnée par d'autres pays européens mais pas la France.

« Le gouvernement veut accélérer le développement des énergies renouvelables notamment les éoliennes à travers un projet de loi qui va bientôt être débattu devant le Parlement. J'ai saisi Mme la 1ère Ministre puisqu'il y a un gros angle mort sur le sujet : les habitants ne bénéficient pas directement de l'électricité produite localement. Le circuit court électrique doit être créé. Marchéville abrite un parc éolien sans bénéficier de cette production qui part ailleurs alors que nous supportons les nuisances de ces engins. Il faut changer tout cela et avoir de l'électricité en directe plutôt qu'une ristourne dérisoire sur la facture... »

INFORMATIONS DU MAIRE

ELECTIONS

Le maire remercie les conseillers pour la participation aux opérations électorales de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril puis des élections législatives des 12 et 19 juin.

SECURITE

Création par la gendarmerie du DGE, le dispositif de gestion des événements. Depuis fin août, la nouveauté sur la compagnie de gendarmerie de Châteaudun en faisant le 17 c'est une patrouille spécialisée, mobilisée en soirée jusqu'à 1 heure du matin pour les interventions les plus courantes. Les brigades continueront à intervenir pour les affaires judiciaires.

TRAVAUX ENTRE LE BREUIL ET LE BOIS HINOUST

Le revêtement a été refait par le conseil départemental. Le maire a demandé dans la traversée de Marchéville l'installation de panneaux de rappel des limitations de vitesse à 50 km/h.

TRAVAUX D'ETE

Installation d'une pompe à chaleur, de nouvelles portes pour l'école, fin du chantier de restauration du mur de la mare. Les travaux ont été nombreux cet été. La parole est à Thierry Hémon.

Monsieur Thierry Hémon indique que les travaux suivants ont été effectués :

- Installation d'une pompe à chaleur à la mairie
- Les grilles de la mairie et du Monument aux Morts ont été repeintes
- Le trottoir le long de la mare face à l'église est goudronné
- Le thermostat du congélateur au restaurant scolaire est remplacé

Et que les travaux à réaliser sont :

- Les gouttières de l'arsenal devront être installées des deux côtés
- La porte de secours de la classe de CM2 sera remplacée
- Remplacement des éclairages en leds sur les bâtiments communaux (mairie salle du conseil municipal, cantine, école)
- Changer les fenêtres de la façade nord de la mairie

Monsieur le Maire reprend la parole.

JOURNEE DU PATRIMOINE

L'église Saint-Chéron a été ouverte pour les journées du patrimoine les 17 et 18 septembre. La fréquentation s'est focalisée sur le dimanche avec 15 à 20 personnes.

COMITE DES FETES

Une assemblée générale extraordinaire du comité des fêtes a été officiellement convoquée pour sa dissolution. Le maire déplore la méthode et l'absence de concertation avec la mairie sur cet ordre du jour auquel il ne peut souscrire. Les statuts du comité prévoient en effet une assemblée générale ordinaire qui aurait déjà dû se tenir. Une reprise du comité des fêtes est évoquée. La lettre envoyée aux principales associations locales pour demander les rapports d'activités et financiers est parfaitement légitime et courante s'agissant de l'utilisation d'argent public. Philippe Huvet déplore l'envoi de cette lettre et annonce que la situation du comité des fêtes n'est pas encore définitive avant la fin de la semaine prochaine.

VOEUX DU MAIRE

Ils sont prévus le vendredi 13 janvier 2023 à partir de 19 heures.

LE POINT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le maire fait un point sur le budget de fonctionnement.

« La situation liée à la crise énergétique et à une inflation généralisée amène à s'interroger très sérieusement sur le budget de fonctionnement dont les dépenses -subies- ne cessent de croître. Aujourd'hui même dans des communes voisines, des salles des fêtes ne se louent plus pour ne plus les chauffer, des activités sont réduites. Nous sommes en pleine incertitude dans beaucoup de domaines. Quel effort sera demandé aux collectivités par l'Etat qui impose pourtant de nouvelles dépenses et de nouvelles normes toujours plus coûteuses. Il faut réfléchir à nos marges de manœuvre et voir comment agir avant d'augmenter le seul impôt qui reste à la main des communes, le foncier.

« Quelques éléments sur les dépenses du budget de fonctionnement :

A la suite de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires décidée par le gouvernement, les charges de personnel sont à la hausse de 6000 euros en année pleine sans compter les augmentations qui risquent d'intervenir dans le contexte de l'inflation et peut être aussi social.

« Sur la facture électrique, même si nous bénéficions du bouclier énergétique, il faudra compter 15 % de hausse, les contrats d'assurance augmentent, le gaz a augmenté de plus de 30% en plus d'un an passant de 831 E la tonne à 1141 E, les dépenses alimentaires pour la cantine seront en augmentation de plus de 25%.

« Du côté des ressources la bonne surprise, ce sont les 15.000 euros que la commune perçoit enfin la redevance sur la production des éoliennes. La mauvaise nouvelle, c'est que cette année notre dotation globale de fonctionnement est en baisse de 16% passant de 76.366 E à 64.148 E (moins 12.000 euros) et qu'elle risque de descendre encore l'année prochaine. Avec la disparition de la taxe d'habitation nous sommes dans une grande incertitude sur la pérennité du financement de l'Etat. Rien n'est acquis sur le FPIC avec une répartition remise en cause chaque année.

« En mars dernier, avant la grande inflation, le conseil avait décidé d'augmenter le prix du repas de 10 centimes de 3,80 à 3,90 pour combler le reste à charge structurel du prix d'un

repas estimé à environ 6,70 (sans tous les coûts salariaux). Ce qui représente un reste à charge pour la commune d'environ 30.000 euros. L'inflation aggrave ce reste à charge.

« Pour mémoire Magny est passé à la rentrée de septembre à 4,70 pour un repas acheté à 3,09 euros et un reste à charge annuel de plus de 10.000 euros.

Je pense qu'il faut s'interroger sur une augmentation du prix du repas pour réduire le reste à charge du contribuable local.

« Sur 54 enfants fréquentant la cantine, 16 habitent la commune. Il me semble que la part de l'usager doit être augmentée pour réduire un peu le reste à charge de la commune qui est une large contribution à la solidarité. Le budget communal absorbe déjà 25.000 euros de déficit du budget de l'eau. A terme, si les prix facturés à l'usager ne sont pas revus à la hausse, c'est l'impôt foncier qui devra être augmenté et tous les habitants paieront. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amé Marie-Line

Cette dernière indique que la rentrée s'est bien passée. 58 élèves sont scolarisés (14 en CE2, 24 en CM1 et 20 en CM2). Une nouvelle élève arrivera en CE2 à partir du 1^{er} octobre 2022.

Le protocole sanitaire du COVID est toujours d'actualité (gel hydroalcoolique, nettoyage régulier des toilettes et port du masque autorisé, ouverture des fenêtres)

Concernant le restaurant scolaire, elle indique que l'objectif principal est la lutte contre le gaspillage ; il y a un menu végétarien par semaine.

Suite à plusieurs réclamations des écoles, un changement de départ d'un car a été modifié.

Pour la restauration scolaire, Madame Huvet Sylviane propose à l'étude des barquettes en restauration froide « Yvelines Restauration » afin de comparer les coûts.

Réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Marchéville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage (Mairie de Marchéville).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE : D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 23 septembre 2022. ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adoption instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 21 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Marchéville au 1^{er} janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal de Marchéville

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ; Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service, il est possible de les amortir à compter de la date du dernier versement pour celles qui financent une immobilisation acquise ou construite sur une période inférieure à 12 mois.

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°1-2022 du budget principal – Salaires

Afin de régler les salaires pour la fin de l'année 2022 et vue l'augmentation du point d'indice en juillet 2022 de 3.5 %, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative n°1-2022 sur le budget principal de 2022 :

- Article 6413 « Rémunérations du personnel titulaire » + 3 000 €
- Article 615231 « Entretien et réparation de voirie » - 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés cette décision modificative.

Décision modificative n°2-2022 du budget principal – investissement

Afin de régler la facture de la pompe à chaleur de la mairie, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative n°2-2022 sur le budget principal 2022 en section d'investissement :

- Article 020 « dépenses imprévues section d'investissement » - 10 €
- Article 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » + 10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés cette décision modificative.

Assurance du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre assureur actuel CIGAC a résilié notre contrat à compter du 31 décembre 2022 par lettre recommandée.

Exposé de Monsieur LAGE Patrick, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

La présente consultation est organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application

des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Pour toutes les collectivités : Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

| Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire | Taux Au 01/01/2021 |
|--|--------------------------|
| Sans franchise en maladie ordinaire | 6,89% |
| Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5,98% |
| Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5,67% |
| Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5,25% |

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

| Agents IRCANTEC | Taux |
|------------------------|------|
|------------------------|------|

| | |
|---|------------------|
| Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire | Au 01/01/2021 |
| Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,20% |
| Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,05% |

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques au taux de 5.98 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 42 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 25 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Taux de la Taxe d'Aménagement

Ce taux a été voté par le Conseil Municipal à hauteur de 5 % à partir du 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire informe que cette délibération est valable jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

Il propose de maintenir le taux à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette proposition.

Attribution de chèques cadeaux aux agents Noël 2022

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : La commune de MARCHEVILLE attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Contractuels présents dans la collectivité à ce jour.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël 2022 dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 80 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2022 : Répartition –

Le Maire expose :

Le territoire Beauperchois bénéficie, à nouveau au titre de 2022, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévisionnel de 610 910 €.

Chaque commune a été destinataire dans le courant de l'été des éléments financiers transmis par les services de l'Etat.

Ce sujet était à l'ordre du jour de la Commission des Finances et de la Conférence des Maires du 5 septembre 2022. Dans ce cadre, il a été confirmé la volonté politique de maintenir une solidarité communautaire et il est donc proposée une répartition de ce FPIC et notamment de la part EPCI dans les mêmes conditions que depuis 2019

La répartition est la suivante :

| Nom commune | Proposition répartition 2022 |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Bailleau-le-Pin | 39 189 € |
| Billancelles | 13 370 € |
| Blandainville | 11 104 € |
| Cernay | 4 908 € |
| Charonville | 13 478 € |
| Les Chatelliers-Notre-Dame | 6 241 € |
| Chuisnes | 32 601 € |
| Courville-sur-Eure | 53 213 € |
| Epeautrolles | 6 586 € |

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Ermenonville-la-Petite | 7 055 € |
| Le Favril | 15 288 € |
| Fontaine-la-Guyon | 40 180 € |
| Friaize | 12 565 € |
| Fruncé | 13 919 € |
| Illiers-Combray | 59 534 € |
| Landelles | 18 977 € |
| Luplante | 13 866 € |
| Magny | 20 783 € |
| Marchéville | 15 764 € |
| Méréglise | 5 468 € |
| Montigny-le-Chartif | 18 901 € |
| Mottereau | 6 662 € |
| Orrouer | 12 432 € |
| Pontgouin | 39 638 € |
| Saint-Arnoult-des-Bois | 27 150 € |
| Saint-Avit-les-Guespières | 14 270 € |
| Saint-Denis-les-Puits | 6 216 € |
| Saint-Eman | 5 551 € |
| Saint-Germain-le-Gaillard | 13 842 € |
| Saint-Luperce | 26 316 € |
| Le Thieulin | 15 748 € |
| Vieuvicq | 15 197 € |
| Villebon | 4 898 € |

| | |
|--------------|------------------|
| TOTAL | 610 910 € |
|--------------|------------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la répartition du FPIC 2022 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée.

Sollicitation fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les portes de l'école.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les portes de l'école ont été changées

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Coût des travaux | 6 443.78 € HT |
| Subvention DETR 30 % | 1 933.13 € |
| Subvention FDI 27.50 % | 1 772.04 € |
| Reste à la charge pour la commune | 2 738.61 € |

La commune ne doit pas obtenir plus de 80 % de subvention ; A cet effet, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes d'un montant de 1 449.85 € soit 22.50 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, sollicite à l'unanimité des membres présents et représentés, ce fonds de concours.

Travaux Eclairage Public Chemin du Cimetière – Versement de Fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, ont été réalisés, sur le territoire communal :

Objet de l'opération : Extension Eclairage Public Chemin du Cimetière

Cette opération est financée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, avec participation financière de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi :

| Opération | Montant HT de l'Opération | Financement | Montant | Taux |
|--|----------------------------------|------------------------|----------------|-------------|
| Extension Eclairage Public Chemin du Cimetière | 27 728.52 € | COMMUNE DE MARCHEVILLE | 13 864.26 € | 50 % |
| | | CCEBP | 13 864.26 € | 50 % |
| | | TOTAL | 27 728.52 € | 100 % |

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux d'éclairage public et à hauteur des montants définis ci-dessus.

Travaux Eclairage Public Installation de 9 points lumineux sur la commune – Versement de Fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, ont été réalisés, sur le territoire communal :

Objet de l'opération : Installation de 9 points lumineux sur la commune

Cette opération est financée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, avec participation financière de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi :

| Opération | Montant HT de l'Opération | Financement | Montant | Taux |
|--|----------------------------------|------------------------|----------------|-------------|
| Installation de 9 points lumineux sur la commune | 4 638.98 € | COMMUNE DE MARCHEVILLE | 2 319.49 € | 50 % |
| | | CCEBP | 2 319.49 € | 50 % |
| | | TOTAL | 4 638.98 € | 100 % |

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux d'éclairage public et à hauteur des montants définis ci-dessus.

Travaux Eclairage Public mise en place d'un luminaire 1 rue de l'Epine Le Breuil – Versement de Fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, ont été réalisés, sur le territoire communal :

Objet de l'opération : Mise en place d'un luminaire 1 rue de l'Epine Le Breuil

Cette opération est financée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, avec participation financière de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi :

| Opération | Montant HT de l'Opération | Financement | Montant | Taux |
|---|----------------------------------|------------------------|----------------|-------------|
| Mise en place d'un luminaire 1 rue de l'Epine Le Breuil | 708.70 € | COMMUNE DE MARCHEVILLE | 354.35 € | 50 % |
| | | | | 50 % |

| | | | | |
|--|--|-------|----------|-------|
| | | CCEBP | 354.35 € | |
| | | TOTAL | 708.70 € | 100 % |

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux d'éclairage public et à hauteur des montants définis ci-dessus.

Demande de subventions au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat et au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions auprès du Département doivent être sollicitées pour fin novembre 2022 pour l'année 2023.

Monsieur le Maire présente les différents projets :

- Remplacement des fenêtres de la mairie
- Rénovation de l'éclairage dans tous les bâtiments : l'installation de leds
- Aménagement de la mare face à l'église en outre la biodiversité ; il est évoqué d'effectuer des marches qui seront réalisées par l'employé communal ; Madame Huvet Sylviane est contre car elle estime que ce n'est pas à l'employé communal de faire ce travail et préfère que ces travaux soient réalisés par une entreprise.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire à demander des devis pour ces projets et à solliciter les différentes subventions auprès de l'Etat et du Département.

Désignation d'un représentant incendie et secours

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un représentant incendie et secours.

Monsieur Hémon Thierry est désigné, à l'unanimité des membres présents et représentés, comme représentant incendie et secours

Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à la commission tourisme au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés à la commission tourisme.

Sont désignés, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Madame Le Cam Huvet Sylviane : titulaire

Désignation d'un représentant défense

Monsieur le Maire informe qu'à la demande du Ministère des armées, il y a lieu de désigner un représentant défense.

Monsieur Huvet Philippe est désigné, à l'unanimité des membres présents et représentés correspondant défense.

Participation financière pour les accompagnants pour le repas des aînés

La participation financière pour les accompagnants pour le repas des aînés est fixée à 27 €uros. Ce repas aura lieu le 10 décembre 2022.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, ce tarif.

Questions et informations diverses

- Madame Huvet Sylviane indique que l'instituteur lui a signalé une odeur d'ammoniaque dans sa classe.
- L'ouverture de la bibliothèque Municipale aura lieu le Samedi 8 octobre 2022 de 10 h à 12 h à la salle des associations (accès chemin du cimetière).
- Madame Huvet Sylviane indique que l'évènement « La Grande Balade » de la Communauté de Communes sera renouvelée en 2023 et concernera le côté Loir (Illiers, Marchéville etc...).

Fait à Marchéville, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Patrick Lage